

Robin Renwick en vient à conclure que les sanctions dont la puissance coercitive est la plus grande sont celles qui restent à l'état de menace. Dès qu'elles sont officiellement décrétées ou que l'idée en est explicitement entretenue, elles ont tendance à unir les diverses forces de résistance dans l'État cible en suscitant une psychose de la «responsabilité collective»; il vaudrait donc mieux s'en servir comme d'une arme punitive, dont on userait contre les gouvernements fautifs surtout pour dissuader l'imitation. Dans cette optique, l'abandon des sanctions contre l'Italie en 1936, sous prétexte qu'elles n'avaient pu prévenir l'invasion de l'Éthiopie, était une erreur, que les États-Unis ont réussi à éviter dans l'après-guerre. Les mesures unilatérales qu'ils ont longtemps conservées contre Cuba et le Viet Nam et celles, plus récentes, décrétées contre l'Iraq et qui perdurent, sont conçues de manière à maximiser leur puissance dissuasive, quoi qu'en disent ceux pour qui de tels gestes unilatéraux sont en soi une menace à la paix mondiale.⁴⁸

Bien que certains faits démontrent l'influence des sanctions sur le comportement des décisionnaires sud-africains, on peut fort bien s'attendre que, dans un conflit aussi insoluble que celui de l'ex-Yougoslavie, leur rôle ne soit guère que punitif. Les hostilités dans cette région n'obéissant de toute évidence pas à des impératifs économiques, la seule raison d'être de ces mesures réside sans doute dans leur pouvoir dissuasif sur d'éventuels agresseurs. Dans le proche avenir, plusieurs peuples des Balkans pâtiront des sanctions imposées à la Serbie et au Monténégro, mais à plus long terme, il se peut que l'opération soit bénéfique dans ses effets sur la conduite d'autres gouvernements. Comme dans le cas de toute mesure préventive, toutefois, il sera difficile, sinon impossible de démontrer de façon tant soit peu probante qu'elle aura effectivement tué dans l'oeuf quelque velléité de perturber la paix mondiale.

Devant l'échec relatif qu'elles ont connu dans l'emploi coercitif de sanctions économiques, les Nations Unies se tournent maintenant vers ce que l'on pourrait appeler la guerre ou la quasi-guerre économique. Au coeur de leur stratégie se trouvent évidemment des embargos sur les ventes d'armes et sur les transferts de technologie avancée. Il semble que l'incapacité de l'Afrique du Sud à remplacer ses avions militaires endommagés ou désuets fasse partie des facteurs qui l'ont amenée à modifier sa politique

⁴⁸ Voir Renwick, Robin, *op. cit.*, pp. 88-92. Kim Richard Nassal établit une comparaison entre la fonction juridique confiée aux sanctions imposées par la Société des Nations, qu'il qualifie de «sentences» découlant de contraventions au droit international, et les visées politiques des mesures adoptées par les Nations Unies, dans lesquelles il voit des gestes de coercition; cette distinction n'infirme pas les résultats d'une étude historique du rôle joué par les sanctions. Voir, de ce dernier auteur, «Economic Sanctions in the League of Nations and the United Nations», in Leyton-Brown, David, *The Utility of International Economic Sanctions*, Londres, Croom Helm, 1987, pp. 7-22.